

9AB 1367L

CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

3A CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 350 000 F.
 Siège social : 126 bis av - de Villiers
 à Paris - 75017
 Objet : expertise Comptable - Commissariat aux Comptes
 Constituée par acte A.N.P. en date du 13-09-91
 Enregistré à Paris - 75018 le 27-11-91
 Registre du Commerce Paris B 383 335 007

Entre les soussignés :

Monsieur Marc Reynier de Salinelles, expert
 (Nom, prénoms, profession, domicile)
 comptable, 17 rue Guilloteaux Vatel,
 78150 Le Chesnay

dit le Cédant, d'une part,

et Monsieur Jean Marc Fleury, expert comptable
 (Nom, prénoms, profession, domicile)
 17 rue de Trétaigne 75018 Paris

dit, le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

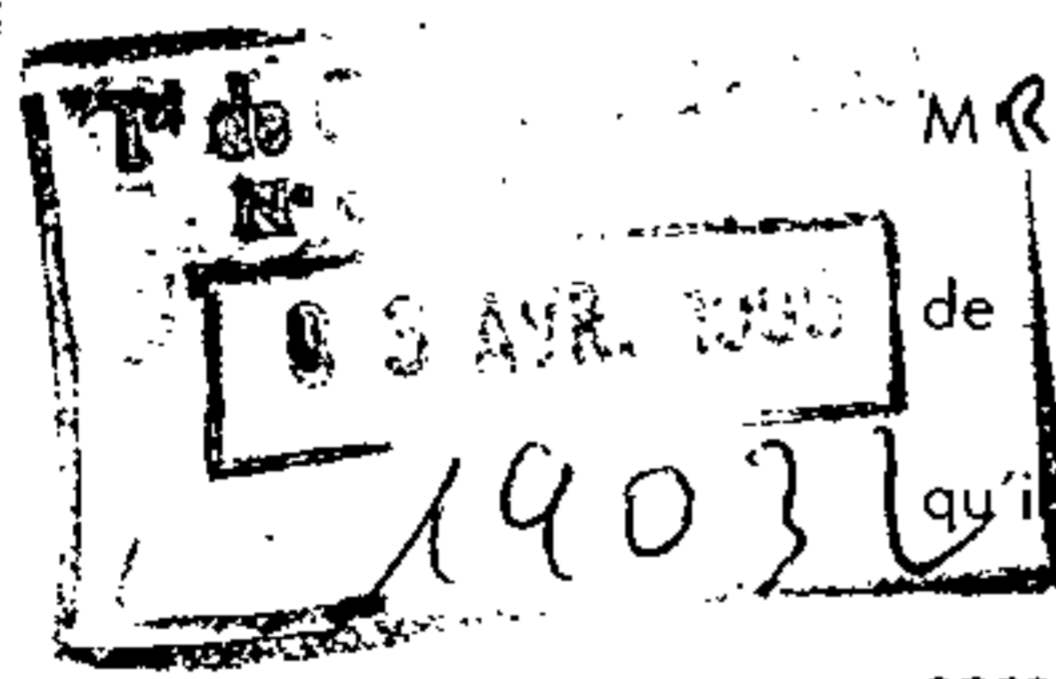
Mr Reynier de Salinelles est propriétaire de 1743 parts
 de 100 francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,
 qu'il a acquises de M à l'origine par acte du 13-09-91
 enregistré le 22-11-91

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 1 parts
 qu'il possède dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec
 effet à partir du 2 janvier 1995, tous les droits et obligations
 y attachés.

Visé pour timbre et enregistré à la Recette
 le 03 AVR. 1995
 de Versailles Nord

Bord. Rob. / A
 136
 500
 Le Service Divisioinaire



La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de

un franc

que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original au Gérant qui en donne attestation.

Sont intervenus ici :

Messieurs Marc Meynier de Salinelles, Eric Forté, et Madame Céline Poussard

seuls membres de la Société, avec le Cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer M. en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de trois années d'existence et ne confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par M. la SARL B.A CONSEIL

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à Paris

le 2 janvier 1995
(en toutes lettres)

Signatures (1)

Bon pour accord de trente
jours fait et quitté
Meynier de Salinelles

Lu et approuvé
bon pour acceptation
de cession
~~Cessionnaire~~

(1) Faire précéder les signatures : — Pour le Cédant : «Bon pour cession de parts, et quittance».
— Pour le Cessionnaire et les autres associés, «Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession».

En cas de conjoint en biens du Cessionnaire : «Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).

CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

3 A CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 350000 F.
Siège social : 174 bis av. de Villiers
à Paris, 75017
Objet : expert comptable - Commissariat aux Comptes
Constituée par acte A.J.P. en date du 13.09.91
Enregistré à Paris - 75018 le 22-11-91
Registre du Commerce Paris B 383 335 007

Entre les soussignés :

Monsieur Narc Reynier de Salinelle
(Nom, prénoms, profession, domicile)
expert comptable, 17 rue Guillebaud
Vatel, 78150 Le Chesnay

dit le Cédant, d'une part,

et Monsieur Patrick ESCANDE, ⁺ av. Bugeaud
(Nom, prénoms, profession, domicile)
75116 Paris, expert comptable

dit, le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur Reynier de Salinelle est propriétaire de 1743 parts
de 100 francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,
qu'il a acquises de M à l'origine par acte du 13.09.91
enregistré le 22-11-91

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 1 parts
qu'il possède dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec
effet à partir du 2 janvier 1995, tous les droits et obligations
y attachés.

Le Receveur Divis. n° 136
500
2
206.12
206.12

CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

SA CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 350000F
Siège social : 174 bis av. de Villiers
à Paris-15017
Objet : Expertise Comptable - Commissariat aux comptes
Constituée par acte A.D.P. en date du 13-09-91
Enregistré à Paris-15018 le 22-11-91
Registre du Commerce Paris B 383335007

Entre les soussignés :

M. R. Naze Neyries de Salinelles, 17 rue
Guillemaux Vatel, 78150 Le Chesnay,
expert-comptable

dit le Cédant, d'une part,

et M. R. Philippe Coertén, 44 Place Maurice
Berteaux, 78100 Chatou, expert-comptable

dit, le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M. R. Neyries de Salinelles est propriétaire de 1743 parts
de 100 francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,
qu'il a acquises de M. à l'origine par acte du 13-09-91
enregistré le 22-11-91

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 1 parts
qu'il possède dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec
effet à partir du 2 janvier 1995, tous les droits et obligations
y attachés.

pour timbre et enregistré à la Recette

de Versailles Nord
N° 2 Bord. 206/20

136

500

Le Receveur Divisionnaire

DUPLICATA

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de

un franc

que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original au Gérant qui en donne attestation.

Sont intervenus ici :

Messieurs Marc Reynier de Salinelle, Eric Forté, et Madame Céline Poussard

seuls membres de la Société, avec le Cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer M. ... en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de : trois années d'existence et ne confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par M. la SAEL 3 A CONSEIL

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à

Paris

, le

2 janvier 1995

(en toutes lettres)

Signatures (1)

Bon pour cession de huit cent (800) parts qui me
font et quittances
Le Cessionnaire

Lu et approuvé
Bon pour acceptation de cession
M. ...

(1) Faire précéder les signatures : — Pour le Cédant : «Bon pour cession de ... parts, et quittance».
— Pour le Cessionnaire et les autres associés, «Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession».

En cas de conjoint en biens du Cessionnaire : «Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).

CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

3A CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 350 000 F.
Siège social : 174 bis des de Villiers
à Paris 75017
Objet : Expertise Comptable - Commissariat aux Comptes
Constituée par acte A.D.P. en date du 13.09.91
Enregistré à Paris 75018 le 22.11.91
Registre du Commerce Paris B 383 335 007

Entre les soussignés :

Monsieur Marc Reynier de Salinelle,
(Nom, prénoms, profession, domicile)
17 rue Guillaumes Vatel, 78150 Le Chesnay,
expert comptable

dit le Cédant, d'une part,

et Monsieur Jean-Jouis Jarbon, 51 rue de
(Nom, prénoms, profession, domicile)
l'Aiguillerie, 34000 Montpellier, expert
comptable

dit, le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

M. Reynier de Salinelle est propriétaire de 1743 parts
de 100 francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,
qu'il a acquises de M à l'origine par acte du 13.09.91
enregistré le 22.11.91

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 1 parts
qu'il possède dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec
effet à partir du 2 janvier 1995, tous les droits et obligations
y attachés.

206.14

136
500

2

Handwritten notes on the left margin, including a large 'M' and some illegible text.

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de

un franc

que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original au Gérant qui en donne attestation.

Sont intervenus ici :

Messieurs Jean Rosebaum, Eric Ferté et Madame Céline Pouessel

seuls membres de la Société, avec le Cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer M. Jean Louis Jarbon en qualité d'associé.

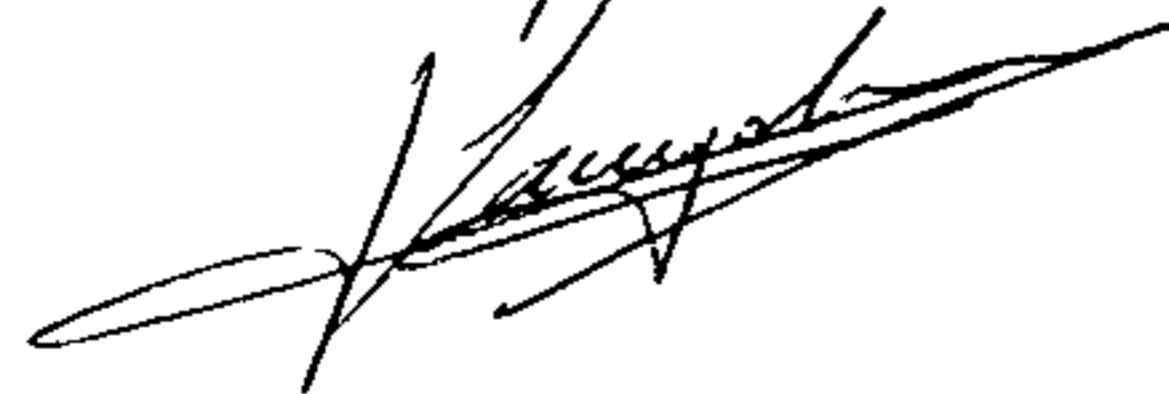
Les parts cédées ont plus de trois années d'existence et ne confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.


Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par M. la SARL S.A CONSEIL

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à Paris le 2 janvier 1995
(en toutes lettres)

Signatures (1)

Bon pour acceptation
chaque part sociale


Bon pour cession de une (1) part,
et quittance


(1) Faire précéder les signatures : — Pour le Cédant : «Bon pour cession de _____ parts, et quittance». — Pour le Cessionnaire et les autres associés, «Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession».

En cas de conjoint en biens du Cessionnaire : «Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).

CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

VOUS POUR ÊTRE INSCRIT ET ENREGISTRÉ À LA RECEPTE
PRINCIPALE LE 31 MARS 1995
PARIS 17^e TERNES
171
136 F.
500 F.
TUNEE

3 A CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 350000 F.
Siège social : 174 bis av. de Villiers
à Paris - 75017
Objet : Expertise Comptable - Commissariat aux Comptes
Constituée par acte S.S.P. en date du 13-09-91
Enregistré à Paris - 75018 le 27-11-91
Registre du Commerce Paris B 383 335 007

Entre les soussignés :

Monsieur Jean Rosenbaum, Expert Comptable,
(Nom, prénoms, profession, domicile)
49 rue des Renaudes, Paris 75017

dit le Cédant, d'une part,

et Monsieur Marc Meyrier de Salinelles,
(Nom, prénoms, profession, domicile)
Expert Comptable, 17 rue Guilleaume
Vatel, Le Chesnay 78150

dit, le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur Jean Rosenbaum est propriétaire de 910 parts
de 100 francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,
qu'il a acquises de M à l'origine par acte du 13-09-91
enregistré le 22-11-91

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 875 parts
qu'il possède dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec
effet à partir du 2 janvier 1995, tous les droits et obligations
y attachés.

CESSION DE PARTS de S. A. R. L.

VISÉ
TIMBRE
DÉBET PRINCIPALE LE 31 MARS 1995
% PARIS 17^e - TERNES BORD. 171
CASE 2
DE TIMBRE 136 F.
D'ENREG. 500 F.
SIGNATURE

3 A CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 350.000 F.
Siège social : 124 bis av. de Villiers
à Paris - 75017
Objet : Expertise Comptable - Commissariat aux comptes
Constituée par acte S.S.P. en date du 13.09.91
Enregistré à Paris - 75018 le 22.11.91
Registre du Commerce Paris B 383 335 007

Entre les soussignés :

Monsieur Jean Rosenbaum, expert comptable,
(Nom, prénoms, profession, domicile)
49 rue des Renaudes, Paris 75017

dit le Cédant, d'une part,

et Madame Céline Rosenbaum épouse Pousseard,
(Nom, prénoms, profession, domicile)
gérante de société, 2 rue des Lyonnais,
Paris 75005

dit, le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur Jean Rosenbaum est propriétaire de 910 parts
de 100 francs chacune, de ladite Société à responsabilité limitée,
qu'il a acquises de M à l'origine par acte du 13.09.91
enregistré le 22.11.91

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit 34 parts
qu'il possède dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec
effet à partir du 2 janvier 1995, tous les droits et obligations
y attachés.

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de

un franc

que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original au Gérant qui en donne attestation.

Sont intervenus ici :

Messieurs Jean Rosenbaum, Eric Ferte
et Madame Céline Poussard

seuls membres de la Société, avec le Cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer Monsieur Patrick Escande en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de trois années d'existence et ne confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par M la SARL. LA CONSEIL

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à Paris, le 2 janvier 1995
(en toutes lettres)

Signatures (1)

Lu et approuvé
Bon pour acceptation de cession d'une part
et quittance
M >



(1) Faire précéder les signatures : — Pour le Cédant : «Bon pour cession de _____ parts, et quittance».
— Pour le Cessionnaire et les autres associés, «Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession».

En cas de conjoint en biens du Cessionnaire : «Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de

un franc

que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original au Gérant qui en donne attestation.

Sont intervenus ici :

Messieurs Jean Rosenbaum, Eric Ferté et
Madame Céline Poussard

seuls membres de la Société, avec le Cédant.

Lesquels, après avoir pris connaissance de la cession dont il s'agit, déclarent, par application des articles 45 et 47 de la loi du 24 juillet 1966 et des statuts, agréer

MR Jean Marc Fleury en qualité d'associé.

Les parts cédées ont plus de trois années d'existence et ne confèrent pas la jouissance de biens immobiliers.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par M la SARL B A Conseil

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.

Fait à Paris, le 2 janvier 1995
(en toutes lettres)

Signatures (1)

Bon pour cession d'une part,
et quitte

[Signature]

Je ut approuvé
Bon pour acceptation de cession
[Signature]

(1) Faire précéder les signatures : — Pour le Cédant : «Bon pour cession de _____ parts, et quittance». — Pour le Cessionnaire et les autres associés, «Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession».

En cas de conjoint en biens du Cessionnaire : «Bon pour accord, associé pour moitié ou bien, sans être associé». (Ces mentions pouvant être signalées ici comme adjointes par écrit à l'acte).